

CHARTRE QUALITE DES DEBARDEURS PROFESSIONNELS EN TRACTION ANIMALE

Je soussigné entrepreneur de travaux forestiers ou exploitant agricole et forestier (rayer la mention inutile), adhère à la démarche de qualité des travaux forestiers sur tous les chantiers sur le territoire national.

Pour accompagner la gestion durable des forêts, je m'engage à respecter les préconisations suivantes ainsi que le cahier des charges définis par PEFC correspondants aux travaux effectués :

- ⊕ Garantir la conformité de mon entreprise avec la loi (notamment avec la réglementation du travail) et la souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle
- ⊕ Signer automatiquement des contrats de travaux écrits
- ⊕ Ne faire intervenir, en cas de sous-traitance, que des entreprises ayant adhéré à **Débardage Cheval Environnement**, sauf accord préalable du donneur d'ordres
- ⊕ Respecter les règles en vigueur concernant la sécurité et la signalisation des chantiers
- ⊕ Exécuter les travaux selon les règles de l'art, de respecter les peuplements forestiers, les sols, et les zones écologiquement sensibles indiqués par le donneur d'ordres et de prendre en compte les paramètres climatiques, pédologiques, spécifiques au biotope dans la gestion quotidienne et évolutive du chantier en apportant une solution alternative concrète à l'entretien des milieux fragiles
- ⊕ Dans le respect des animaux, en répondant à leur besoin (soins quotidiens, apport de ration énergétique, ...) avec du matériel adapté, en bon état et correctement ajusté.
Durée de travail ne dépassant pas 7h/jr.
- ⊕ Le débardeur et son équipe s'engagent à terminer le chantier dans les délais convenus avec le donneur d'ordres sans en négliger les consignes.
- ⊕ Respect en parallèle du cahier des charges de certification forestière PEFC
- ⊕ Accepter de se faire contrôler par une organisation habilitée afin de garantir ses engagements de qualité.

Fait le, A

Signature :